

DECISION

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DES EAUX FORETS
CHASSES, PECHES ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 0019/MEFCPET/CAB/SG/DSAP/SPF.

CH

(/ISAS :

(/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

(/U la Convention Collective des Agents Décisionnaires
du 17 Décembre 1959 ;

(/U le Décret n° 01.076 du 1er Avril 2001, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/U le Décret n° 01.227 du 30 Août 2001, portant nomination ou
confirmation des Membres du Gouvernement ;

(/U le Décret n° 02.025 du 23 Janvier 2002, portant Organisation
et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses,
Pêches de l'Environnement et du Tourisme et fixant les
Attributions du Ministre ;

(/U la Décision n° 049/MEFCPET/CAB/SG/DSAP/SPF du 4 Novembre
1999, mettant l'intéressé à la retraite ;

(/U la demande de l'intéressé en date du 14 Juin 2000.

N° 151 du 22/3/02

S/N°

DU

S/N° 7235 du
06/05/2002

DECIDE

Article 1er.- Une Indemnité compensatrice de congé non pris de 50 jours
(dont 36 + 14 jours de bonification d'ancienneté) pour la période de
travail allant du 1er Juin 1997 au 1er Juin 1999 est accordée à Monsieur
KOMKOTNA Paul, Ouvrier Qualifié de 6ème Catégorie, 13ème Echelon en
service au Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches de l'Environnement
et du Tourisme à Bangui.

Article 2.- La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout
où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MEFCPET/CAB 1
- SG 1
- DTPS 1
- DCF 1
- DSAP/SPF 1
- INTERESSE 1
- CHRONO 1



FAIT A BANGUI, LE 29 MAI 2002.

Jean-Michel MANDABA.-